

**ARRÊTÉ PT n° 14/2020**  
**prescrivant l'enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et au projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'Eglise Saint-Rémi de la commune de Rozérieulles**

Le Président de Metz Métropole,

- VU les articles L.153-19 et suivants du code de l'urbanisme ;
- VU le code du patrimoine et notamment l'article R. 621-93 ;
- VU le code de l'environnement, et notamment le chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> ;
- VU la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU la loi 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.
- VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période et notamment ses articles 7 et 12 ;
- VU L'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant la fin de la période de suspension au 30 mai 2020 ;
- VU L'arrêté PT n°07/2020 du 12 mars 2020 prescrivant l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune de Rozérieulles ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de Rozérieulles en date du 21 juin 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) organisé en séance du Conseil Municipal de Rozérieulles le 22 octobre 2018 ;
- VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) organisé en séance du Conseil Métropolitain de Metz Métropole le 17 décembre 2018 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de Rozérieulles en date du 15 décembre 2017 donnant un avis favorable à la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU par Metz Métropole suite au transfert de la compétence ;
- VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole en date du 18 décembre 2017 "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale : exercice de la compétence et achèvement des procédures communales par Metz Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018" ;
- VU l'avis rendu par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 20 janvier 2020 concernant l'Evaluation Environnementale du projet d'élaboration du PLU ;
- VU les délibérations du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 21 octobre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de la commune de Rozérieulles ;
- VU le projet de Périmètre Délimité des Abords autour de l'église Saint-Rémi de Rozérieulles proposé par l'Architecte des bâtiments de France en date du 2 février 2018 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de Rozérieulles en date du 22 octobre 2018 émettant un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords ;
- VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 21 octobre 2019 émettant un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords ;
- VU la décision en date du 21 janvier 2020 du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Monsieur Ernest CUPPARI en qualité de commissaire enquêteur ;

- VU** le dossier du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Rozérieulles ;
- VU** le dossier du projet de Périmètre Délimité des Abords autour de l'église Saint-Rémi de Rozérieulles

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté PT n°07/2020 du 12 mars 2020 prescrivant l'enquête publique relative à la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) et au projet de Périmètre Délimité aux Abords (PDA) autour de l'église Saint-Rémi de la commune de Rozérieulles du 27 avril 2020 à 14h00 au 04 juin 2020 inclus jusqu'à 17h00 en Mairie de Rozérieulles et au siège de Metz Métropole est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 2 :** Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Rozérieulles et sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'Eglise Saint-Rémi de Rozérieulles, monument historique inscrit le 28 décembre 1984. L'enquête publique aura une durée de 32 jours consécutifs, du 21 août 2020 à 09h00 au 21 septembre 2020 à 19h00 et se déroulera en Mairie de Rozérieulles et au siège de Metz Métropole.

**Article 3 :** La procédure d'élaboration du PLU a pour objet de :

- Maintenir les richesses paysagères, et en particulier les espaces de nature entourant le village ancien ;
- Réfléchir aux solutions permettant un développement communal raisonné, tant pour une augmentation maîtrisée de la population que pour un accompagnement qualitatif des futurs secteurs urbanisés ;
- Maintenir les commerces de proximité, en particulier rue de Paris, et conforter les services à la population ;
- Valoriser le caractère patrimonial du village et poursuivre les aménagements des espaces publics
- Revoir les contraintes réglementaires appliquées aux constructions pour une plus grande cohérence entre les quartiers.

**Article 4 :** La procédure d'élaboration du PDA autour de l'église Saint-Rémi de Rozérieulles a pour objet d'adapter la protection au titre des abords aux enjeux spécifiques du monument historique, pour une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure compréhension et appropriation par les habitants.

Le PDA vise à inclure les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec l'église Saint-Rémi un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur. Le PDA a vocation à se substituer, au terme de la procédure d'élaboration, au périmètre de protection de 500 mètres autour du monument historique. Au sein du PDA, toutes les interventions sont soumises à l'avis conforme de l'Architecte des bâtiments de France.

**Article 5 :** Monsieur Ernest CUPPARI, ancien cadre d'Arcelor Mittal, actuellement Expert et Conseil en immobilier, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

**Article 6 :** Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition :

- au siège de Metz Métropole, Harmony Park, 11 Boulevard Solidarité BP 55025, 57071 METZ Cedex 3, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h ainsi que le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h, en dehors des jours fériés ;
- à la Mairie de Rozérieulles, 5 rue de l'école centrale, 57160 Rozérieulles, les lundi, mercredi et vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h et les mardi et jeudi après-midi de 13h à 17h ;

ou les adresser par écrit au siège de l'enquête à la mairie de Rozérieulles, à l'attention de "M. le commissaire enquêteur de l'Enquête publique sur la révision du PLU de Rozérieulles et du PDA autour de l'Eglise Saint-Remi".

**Article 7 :** Le public pourra communiquer ses observations et propositions auprès du commissaire enquêteur par voie électronique aux adresses suivantes : [plu-pda-rozerieulles@mail.registre-numerique.fr](mailto:plu-pda-rozerieulles@mail.registre-numerique.fr) ou via le site <http://www.registre-numerique.fr/plu-pda-rozerieulles>

**Article 8 :** L'adresse des sites internet sur lesquels des informations relatives à l'enquête publique peuvent être consultées sont les suivantes :

- <https://www.metzmetropole.fr>
- <http://www.mairie-rozerieulles.fr>
- <https://www.registre-numerique.fr/plu-pda-rozerieulles>

**Article 9 :** En vue de recueillir les observations et propositions orales et écrites du public, le commissaire enquêteur tiendra ses permanences en mairie de Rozérieulles, siège de l'enquête publique, les :

- Vendredi 21 août 2020 de 09h00 à 12h00,
- Mardi 08 septembre 2020 de 14h00 à 17h00,
- Lundi 21 septembre 2020 de 16h00 à 19h00.

Lors de l'enquête et notamment des permanences du commissaire enquêteur, le public pourra être invité à prendre les mesures sanitaires en vigueur à cette période. Aussi, un affichage sur la porte de la mairie et d'accueil du siège de Metz Métropole en précisera les conditions le cas échéant. Néanmoins, il est demandé d'apporter son propre stylo afin de pouvoir consigner les observations dans les registres d'enquête présents en mairie et à Metz Métropole.

**Article 10 :** Le Pôle Planification de Metz Métropole est le service en charge du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées.

**Article 11 :** Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ; cet avis sera affiché à la Mairie, au siège de Metz Métropole et éventuellement publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

**Article 12 :** A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 2, les registres sont clos et signés par le commissaire enquêteur qui dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Président de Metz Métropole. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours pour transmettre au Président de Metz Métropole les dossiers avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions et avis motivés.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public au siège de Metz Métropole, en Mairie de Rozérieulles et en Préfecture durant un an. Ce délai court à compter de la remise officielle à Metz Métropole du rapport et des conclusions. Ils peuvent également être consultés sur le site internet de Metz Métropole.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de la Moselle et au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

**Article 13 :** Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Moselle ;
- M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg ;
- M. l'Architecte des bâtiments de France ;
- M. le Maire de Rozérieulles ;
- M. le Commissaire enquêteur ;

Fait à Metz, le 19 JUIN 2020



Pour le Président  
Le Vice-Président délégué  
Henri HASSER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20200619-ARR-PLUROZERIEU-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2020

Transmis au contrôle de légalité

